



**ALTERGO**  
ASSOCIATION

# POLITIQUE D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES RISQUES

Adoptée par les membres du conseil d'administration  
14 novembre 2024

# Table des matières

Préambule .....	3
1. Champ d'application.....	3
2. Objectifs .....	3
4. Responsabilités.....	4
5. Types de risques.....	5
6. Mise à jour.....	6
7. Entrée en vigueur.....	6

# Préambule

AlterGo Association est confronté à différents risques qui pourraient impacter voire avoir un effet négatif sur sa situation financière, ses activités ou sa réputation.

Afin d'assurer une saine gouvernance, AlterGo Association se doit de prendre les moyens nécessaires afin d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels il est exposé. À cette fin, AlterGo Association met en place des mécanismes efficaces.

## 1. Champ d'application

La Politique d'évaluation et de gestion des risques (ci-après la « Politique ») énonce les règles et le processus d'encadrement de la gestion des risques mises en place par AlterGo Association.

La présente Politique s'applique au conseil d'administration et aux administrateurs qui le composent, ainsi qu'aux salariés d'AlterGo Association. Elle concerne et vise les différentes catégories de risques d'AlterGo Association, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers ou liés à la conformité.

Pour les fins de l'application de la présente Politique, le mot « risque » s'entend de tout événement préjudiciable qui est plus ou moins prévisible en fonction des circonstances et qui peut nuire voire mettre en péril l'atteinte par AlterGo Association de ses objectifs stratégiques.

## 2. Objectifs

En adoptant la présente Politique, AlterGo Association vise principalement l'atteinte des objectifs suivants :

- a) Améliorer en continu sa performance au moment d'organiser et d'utiliser des ressources et des méthodes de contrôle appropriés aux principaux risques auxquels il est exposé, le tout dans un souci d'efficacité ;
- b) Surveiller et évaluer les risques pouvant porter atteinte à sa mission et à ses activités ;

c) Favoriser le maintien de sa réputation et de sa pérennité.

### 3. Principes généraux

AlterGo Association répond aux risques en les contrôlant, en les évitant, en les acceptant suivant son seuil de tolérance ou en les transférant à des tiers, notamment par l'achat d'une assurance.

Afin d'avoir une vision globale de la situation et d'assurer une surveillance en continue, la gestion des risques doit faire partie des sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit s'assurer d'intégrer la gestion des risques dans sa démarche de planification stratégique et dans la gestion de ses différents engagements contractuels.

### 4. Responsabilités

Le conseil d'administration doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour contrôler, éviter, ou réduire au minimum les risques. Le président-directeur général doit quant à lui prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les salariés d'AlterGo Association connaissent les politiques qui les concernent.

Le conseil d'administration doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques auxquels est exposés AlterGo Association et élaborer des scénarios d'action et/ou d'intervention. Pour réaliser cet inventaire, le conseil d'administration doit notamment solliciter la collaboration du président-directeur général afin d'obtenir un portrait le plus juste possible de la situation. Un tel inventaire devrait faire l'objet d'une révision par le conseil d'administration au moins 1 fois par année.

Au moment de prévoir des scénarios d'action et/ou d'intervention suivant le paragraphe précédent, le conseil d'administration peut par exemple :

- a) Élaborer des hypothèses de « catastrophes » et de solutions possibles ;
- b) Faire régulièrement l'exercice d'imaginer ce qui peut arriver de pire, pour être plus apte et prêt à réagir lorsque le risque envisagé survient.

Lorsqu'AlterGo Association souscrit des produits d'assurance pour un ou des risques donnés, le conseil d'administration doit régulièrement revoir

les protections offertes et les primes payées, de même que les réclamations présentées à l'assureur, et apporter tout correctif nécessaire.

En tout temps pertinent, le conseil d'administration peut déléguer l'une ou l'autre des responsabilités qui lui incombent, en vertu de la Présente Politique, à un comité de gestion des risques, où la présence et participation du président-directeur général est essentielle. Au moment de créer un tel comité par résolution, le conseil d'administration doit s'assurer de nommer des personnes qui connaissent bien le fonctionnement d'AlterGo Association.

## 5. Types de risques

Dans le cadre de ses activités, AlterGo Association peut notamment être exposés aux risques ci-dessous énumérés :

- a) **Les risques liés à la fonction d'administrateur** : se placer en situation de conflit d'intérêts ; manquer à son devoir de loyauté et de bonne foi ; faire des déclarations publiques inconsidérées ; refuser ou retarder indûment de prendre une décision, contracter sans autorisation, erreur ou omission dans l'exercice des fonctions, etc.
- b) **Les risques liés aux salariés (et/ou bénévoles)** : avoir un nombre suffisant de salariés pour accomplir les tâches, salarié placé dans une situation de conflit d'intérêts lors de la négociation ou l'octroi d'un contrat, maintenir la compétence des salariés à jour, la santé et la sécurité des salariés, fidélisation des salariés, le congédiement ou le licenciement d'salariés, la démission d'un salarié clé, etc.
- c) **Les risques opérationnels** : la panne de courant, le dégât d'eau, la panne informatique, le vol d'équipement, les incidents et accidents liés à l'utilisation de véhicules routiers, risques liés aux services rendus ou à un refus de service, etc.
- d) **Les risques financiers** : retard du versement des subventions, défaut de paiement par des membres, retrait d'une commandite importante, etc.
- e) **Les risques en matière de conformité** : introduction d'une nouvelle loi imposant des exigences au niveau du salaire minimum ou entrée en vigueur de nouvelles exigences en regard de la protection des

renseignements personnels, obligations légales de faire les déductions à la source, paiement des impôts et des taxes, etc.

- f) **Les risques stratégiques** : nouveau concurrent œuvrant dans la même sphère d'activités, etc.
- g) **Les risques liés à la réputation** : circonscrire des règles liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, maintenir le respect dans l'application de toute politique identifiant des porte-parole officiels y compris les clauses pertinentes à cette question pouvant être prévues à ses règlements généraux, s'assurer que les communications écrites soient pondérées et émanent de personnes dûment autorisées.

## 6. Mise à jour

La présente Politique peut être révisée en tout temps, mais au moins aux 3 ans par le conseil d'administration, qui pourra y apporter toute modification nécessaire.

## 7. Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle abroge et remplace toute autre politique ou document au même effet.

# AlterGo Association

525, rue Dominion, Bureau 340  
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

[www.altergo.ca](http://www.altergo.ca)  
[info@altergo.ca](mailto:info@altergo.ca)